



Arrêté du Grand Conseil

Date de la séance du GC : 2 décembre 2021

N° d'affaire : 2021.WEU.1334

Office de l'agriculture et de la nature ; financement de l'offensive bernoise bio 2025 **Crédit d'objet**

1. Objet

L'offensive bernoise bio 2020 s'est achevée avec succès. Les objectifs que visait le projet, comme la conversion de 2000 hectares de terres ouvertes/cultures spéciales à l'agriculture biologique, ont pu être atteints durant la période 2016 à 2020. En raison de ces évolutions positives, la large coalition de partenaires de ce projet a décidé, en accord avec la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement, de poursuivre le développement de l'offensive biologique et de fixer de nouvelles priorités. Cette décision correspond également à l'engagement que prévoit le gouvernement bernois dans son Programme de législature 2019-2022 (Engagement 2030, objectif 5, projet 5.2).

L'offensive bernoise bio 2025 vise à améliorer la création de valeur pour l'agriculture biologique bernoise et à renforcer et intensifier la collaboration tout au long des chaînes de création de valeur. Pour ce faire, les travaux conceptuels correspondants ont été entrepris ces derniers mois dans le cadre d'un avant-projet. Le présent arrêté a pour objectif de demander le financement du projet pour les phases de mise en œuvre, de controlling et de clôture 2022-2025.

2. Bases légales

- Articles 6 et 7 de la loi cantonale du 16 juin 1997 sur l'agriculture (LCAB, RSB 910.1)
- Articles 45, alinéa 2, article 46, article 48, alinéa 1, lettre a, article 49, article 50 et article 52 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP, RSB 620.0)
- Articles 143, 144, 148 et 152 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP, RSB 621.1)

3. Nature et qualification juridique de la dépense

En vertu des articles 46 et 48, alinéa 1, lettre a LFP, il s'agit d'une dépense nouvelle unique.

4. Montant déterminant du crédit

Phase d'avant-projet et de conception

CHF 490 000

Gestion du projet global	CHF	346 000
Sous-projet Modèles d'affaires et produits novateurs	CHF	857 000
Sous-projet Réseau et coopération	CHF	249 000
Sous-projet Alimentation	CHF	558 000
Sous-projet Communication-marketing	CHF	287 000
Sous projet Promotion du savoir et de l'innovation	CHF	200 000

Montant du crédit déterminant pour l'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP **CHF 2 987 000**

./.. décision de la DEEE du 18 septembre 2020 pour la phase d'avant-projet et de conception -CHF 490 000

Crédit à autoriser **CHF 2 497 000**

5. Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Nature du crédit : crédit d'engagement 2022-2025 sous forme d'un crédit d'objet
Montant : CHF 2 497 000
Unité CCPR : 1697 Office de l'agriculture et de la nature
Groupe de produits 03.19.9180 Agriculture
Compte : 313200 Honoraires de conseillers externes / experts / spécialistes, etc.
Unité d'imputation : 918040443681 Projets avec accord de prestations

Paiements prévus (selon « Extrait de la documentation de projet, chapitre 3 ») :

2022	CHF	1 000 000
2023	CHF	500 000
2024	CHF	497 000
2025	CHF	500 000
Total	CHF	2 497 000

Les dépenses sont inscrites dans le plan intégré mission-financement pour les années 2022 à 2024. Le montant pour l'année 2025 fait l'objet de la planification financière en cours.

6. Motifs

La culture, la production et la consommation d'aliments biologiques prennent une place de plus en plus importante auprès du public. Au cours des dernières années, la culture et la production de produits biologiques ont connu une augmentation réjouissante. Parallèlement à la production, la consommation d'aliments biologiques a aussi sensiblement augmenté. Dans certains domaines, on constate cependant une saturation passagère du marché. C'est pourquoi l'offensive biologique bernoise 2025 vise, par des approches innovantes et des mesures répondant aux exigences du marché, à créer une valeur additionnelle et à soutenir la vente des produits. Il s'agit de tenir compte du besoin croissant manifesté par la société d'un système agricole et alimentaire durable et axé sur l'avenir en amorçant, en présence des protagonistes concernés, une sensibilisation au développement durable, et en initiant et soutenant une collaboration transdisciplinaire tout au long de la chaîne de création de valeur.

Le projet répond à l'objectif du Conseil-exécutif de créer de bonnes conditions cadres pour les technologies d'avenir et le développement durable (Programme gouvernemental de législature 2019-2022).

7. Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation facultative et doit être publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Berne, le 2 décembre 2021

Au nom du Grand Conseil



Hervé Gullotti
Président

Patrick Trees
Secrétaire général

Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session d'hiver 2021 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire : 29 décembre 2021

Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation) : 29 mars 2022

Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat : 28 avril 2022